Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020
Affiché le
ID : 031-213101652-20200806-2020_22_37-DE

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

COMMUNE D'EAUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Absents :	00
Votants :	29

Date de convocation : 21 juillet 2020

Date d'affichage : 06 août 2020

L'an deux mille vingt, le 27 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BELLIO, BUTZ, CANFER, CASSAN, CLÉVENOT, DAUDIN, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HASNAOUI, HINGREZ, MARCELLIN, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, RIEUX, ROUZÉ, THIEBAUT.

Procurations : Mme BOUTTIER à Mme DIOGO
Mme DELQUÉ à M MESPLES
M MARCUZ à M PROUDHOM
M ROUHAUD à M ESPINOSA
Mme SANCHEZ à Mme MERCIER.

Absents :

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

2020-22-37
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2019 ayant décidé de la modification simplifiée et précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU, par courrier en date du 16 décembre 2019.

Considérant les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
  - Le Conseil régional Occitanie ;
  - La chambre de commerce et d'industrie ;

- Avis favorable sans observations ni réserves pour :
  - SMTC – Tisséo collectivités en date du 7 janvier 2020 ;
  - La communauté d'agglomération du Muretain par délibération du 23 janvier 2020 ;

- Avis favorable avec remarque, observation ou réserve pour :
  - Le Conseil Départemental, en date du 21 janvier 2020 avec une observation sur la ZAE du Mandarin (AUX0) : l'accès devra se faire par la RD 12 et il faudra prévoir un aménagement adapté avant le giratoire existant ;
  - Les services de l'Etat – DDT, en date du 22 janvier 2020 avec une remarque sur la suppression de l'OAP secteur 3 – avenue de la mairie : il est préférable et fortement recommandé d'ajuster l'OAP prévue plutôt que de la supprimer, au risque de banaliser l'opération d'aménagement identifiée comme stratégique pour le renouvellement urbain de

Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020
Affiché le
ID : 031-213101652-20200806-2020_22_37-DE

la commune. Enfin, la modification de droit commun pourra adapter le PLU au regard du diagnostic bourg centre.
  - La Chambre d'agriculture en date du 27 janvier 2020, sous réserve que le dossier soit complété concernant la suppression de l'OAP de la mairie.

- Emission d'une remarque pour le SMEAT, chargé du SCOT, en date du 5 février 2020 : pour la partie des zones A et N correspondant à des espaces protégés, les nouvelles dispositions du règlement ne sont pas compatibles avec le SCOT, en ce qu'elles autorisent certaines constructions.

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 février au 3 juin 2020, joint en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Reprendre dans le règlement de la zone UA les constructions autorisées et interdites dans le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG),
- Compléter le règlement écrit en ce qui concerne les zones inondables,
- Autoriser le stationnement des caravanes isolées dans certaines zones du PLU et clarifier les règles pour les résidences démontables,
- Faire évoluer le règlement écrit, notamment pour compléter les règles relatives au stationnement et clarifier les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions,
- Supprimer l'OAP avenue de la Mairie,
- Intégrer une servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral du 7 mars 2019 dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz.

Considérant les avis favorables des PPA avec certaines remarques, observations ou réserve sur le projet de modification simplifiée du PLU, en réponse desquelles sont apportés les éléments suivants :

- Concernant la suppression de l'OAP de la mairie, le projet envisagé est de l'habitat individuel d'un à deux lots. Le principe de bouclage et de voirie indiqué dans l'OAP n'est plus justifié.
- Pour la partie des zones A et N correspondant à des espaces protégés au SCOT, les nouvelles dispositions du règlement écrit concernent une infime partie du territoire communal situé en zone inondable, et entrainent des restrictions supplémentaires pour les constructions en vue de répondre à la demande du contrôle de légalité ;
- La commune prend note des remarques émises sans lien avec les objets de la présente modification simplifiée.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et le fait que les deux remarques écrites sur le registre ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie sont sans lien avec les objets de la modification simplifiée et ne peuvent donc pas être prises en compte ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;

- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Décision adoptée à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (M. MESPLES, M. THIEBAUT, M. ENJALBERT, Mme DELQUÉ par procuration, M. CLÉVENOT,).

Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020
Affiché le
ID : 031-213101652-20200806-2020_22_37-DE

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame le Sous-préfet de Muret

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE d'EAUNES 31 (Haute-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

A.SOTTIL

Certifiée exécutoire par le Maire d'Eaunes, compte-tenu
De la transmission à la Sous-Préfecture, le
Et de la publication le